



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
Téléphone : 0 381 526 130 Fax: 0 381 515 553
courriel : beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à 18H30mn s'est tenue une réunion du conseil municipal en son lieu habituel de séance après convocation réglementaire envoyée le 04 avril 2017

Etaient présents : M. Ph. CHANEY, Maire, M. Michel PIDANCET, Mmes Agnès FANDELET, Chantal JARROT , M. Fabrice ARENA, Adjoint
Mmes Lily BAILLY, Valérie DONAT, Gaëlle PELLETIER, Sylviane GAMBADE, Stéphanie KHOURI, M.M. Henri LEBORGNE, Frédéric PROST, Cedric CLERVAUX

Etaient absents : Néant

Madame Gaëlle PELLETIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent n'apporte aucune remarque. On passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Adhésion à l'agence départementale d'@ppui aux Territoires – Dél n°13/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, précisant les points suivants :

Vu l'article L 551161 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet , face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

- Le Département ;
- Les Communes ;
- Les établissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

- Le collège des Conseillers Départementaux (10 membres dont la Présidente)
- Le collège des Communes (5 membres)
- Le collège des intercommunalités (5 membres)

Ressource :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFFAIRE AUX ADHERENTS HT

I. Communes Syndicats EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitants (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1 000 €	0.60 €	5 000 €

II. Pondération applicable uniquement aux syndicats et aux EPCI

Population < à 10 000 habitants
Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants
Population > à 50 000 habitants

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0.30€/hab.
0.20	0.12€/hab.
0.10	0.06€/hab.

III. Contribution de solidarité

(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Départements du Doubs : 0.10€/habitants (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront effectuées, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés

- APPROUVE les statuts joints en annexe
- DECIDE d'adhérer à l'AD@T
- DESIGNER le Maire ou son représentant (à désigner en Conseil Municipal) pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'AD@T
- AUTORISE le Maire ou son représentant (à désigner en Conseil Municipal) à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Aide aux communes- Conventions relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB, ses communes membres et certains syndicats de communes – Dél n°14/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, apportant les précisions suivantes :

I. Rappel du contexte

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de services communs et en proposant un accès privilégié aux services de l'Agence Départementale d'@ppui aux Territoires (AD@T).

II. Cadre juridique

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

III. Contenu du dispositif

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif.

Les services communautaires qui deviennent communs avec les communes et certains syndicats de communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants :

- L'accompagnement pour les projets d'investissements (*services concernés : Direction déléguée à la conduite des opérations techniques d'Aide aux communes, Direction Architecture, Direction Urbanisme opérationnel, Direction Grands Travaux, Direction du Patrimoine, service administratif et financier du DAB, service administration et expertise du DUGPU, Mission Aide aux Communes, Financements européens*)
- L'accompagnement pour la commande publique (*services concernés : Achats, Commande publique*)
- L'accompagnement sur les questions juridiques (*service concerné : Affaires Juridiques*)
- Le conseil en Energie Partagé CEP (*service concerné : Environnement*)
- L'expertise informatique « num@irie » (*service concerné : Direction Technologie de l'Information et de la Communication*)
- Prêt / installation de matériels événementiel (*service concerné : Direction Parc Auto et Logistique*)

Le dispositif contient désormais un accès privilégié à l'AD@T avec une prise en charge financière partiel du coût du service par le Grand Besançon.

IV. Fonctionnement du dispositif

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

A/ Niveau I - Partage d'informations

Le niveau I consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

B/ Niveau 2 – Conseils, prêt de matériel et AD@T

Le niveau 2 comporte deux ensembles de missions (2a et 2b) auxquels les communes peuvent adhérer ensembles ou séparément.

Le niveau 2 est accessible aux communes et aux syndicats ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant) et ayant choisies d'adhérer au niveau 2a et/ou 2b.

Ce forfait permet aux communes et aux syndicats de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),
- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations),
- une assistance informatique pour E-Magnus par le biais de l'AD@T pour les communes.

Lorsqu'une sollicitation nécessite un temps de travail d'au moins une demi-journée, la commune ou le syndicat se verra alors proposer un accompagnement relevant du niveau 3 selon les modalités décrites ci-dessous.»

C/ Niveau 3 - Mise à disposition de moyens

Le niveau 3 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs et qui de ce fait s'acquittent de la participation financière forfaitaire mise en place pour le niveau 2 (2a et/ou 2b).

Le niveau 3 est également accessible aux syndicats de communes qui remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la convention.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs du dispositif pour un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée.

Pour num@irie, les mises à disposition dans le cadre du niveau 3 interviennent au-delà du forfait défini pour le niveau 2b.

V. Coût du service

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à :

- 0,30€ / habitant / an pour les missions du niveau 2a
- 2,50€ / habitant / an pour les missions du niveau 2b

Soit un total de 2,80€ pour le niveau 2 comme prévu initialement dans la convention du 30 juin 2016.

Le coût maximum du niveau 2 (2a+2b) est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Niveau 3 : le remboursement de la mise à disposition d'un agent se fait à la demi-journée sur la base des modalités suivantes :

- ½ journée agent de catégorie A : 226 €
- ½ journée agent de catégorie B : 165 €
- ½ journée agent de catégorie C : 133 €

- coût d'un déplacement : 38 €

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,**
- **Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,**
- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2a**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.**

Avis sur le projet PLU de la commune AVANNE AVENNEY – Dél n°15/ 2017

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, concernant le projet de PLU de la commune d'Avanne Aveney, entériné par le conseil municipal d'Avanne Aveney le 23 février 2017, le conseil municipal de Beure délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

se prononce favorablement pour le projet de PLU de la commune d'Avanne Aveney.

Achat de terrain – Dél n°16/ 2017

La commune de Beure souhaite se porter acquéreur de la moitié d'une maison, de ses dépendances et de terrains rue de la Cascade à Beure provenant de la succession de M. Alfred OUDET. Cette acquisition aurait pour conséquence de doter la commune d'un patrimoine foncier au centre du village, se dont elle est totalement dépourvue et d'envisager à terme la construction d'une unité de vie pour personnes dépendantes.

Nature du bien :

- Le RDC d'une maison en copropriété sise 4 rue de la Cascade à Beure section parcelle AE n°18 (11a 42ca)
- Un garage parcelle AE n°19 (2a 35ca)
- De dépendances parcelle AE n°20 (87ca)
- De parcelles non bâties parcelles AE n°14,80,89 (10a 46ca, 3a 64ca, 42a 67ca) AI n°137,140, 141,144,152 (22a 08ca,1a 66ca, 5a 25ca, 3a 54ca, 65ca)

Prix et moyen de financement :

Le prix d'acquisition de ces biens a été arrêté après négociation à 350 000€ net vendeurs

M. le Maire ayant au préalable sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale de ces biens.

Le coût d'investissement sera en totalité couvert par un emprunt

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 12 voix pour et zéro contre (M. Michel PIDANCET parent avec les vendeurs ne prend pas part au vote) autorise le Maire :

- A solliciter l'avis des organismes prêteurs pour un prêt d'un montant de 400 000 €
- De signer un compromis de vente avec les conjoints OUDET sous condition suspensive de l'obtention de l'aggravation de servitude liée à la parcelle 18 et de l'obtention du prêt.
- De signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières – Dél n°17 / 2017

Après avoir entendu les explications de M Philippe CHANEY, Maire, et sur proposition de ladite commission qui décide d'augmenter pour 2017 les taux d'imposition retenus en 2016 à savoir :

La taxe d'habitation passe de 4.91 % à 5.41 %

La taxe foncière bâtie passe de 9.52 % à 10.47 %

La taxe foncière non bâtie reste à 29.80 % soit le même taux qu'en 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition pour les taux d'imposition 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de Besançon, République, Bailly et de Four – Dél n°18 / 2017

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint, sur la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée de Beure et concernant :

Avenant n°1 de la société BEREST (68 000 COLMAR), le mandataire, société PARENTHÈSE, le cotraitant ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés :

- Accepte l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1038.41€ H.T. soit 1246.09€ TTC pour l'intégration de prestations complémentaires:
Etudes pour la pose d'un caniveau grille diamètre 500 rue de la République parallèle au ruisseau afin de canaliser une partie des crues du ruisseau « Mercureaux. »

Demande de subvention au Syndicat Mixte d'énergie du Doubs (SYDED) – Dél n°19 / 2017

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint, précisant les éléments suivants :

La commune de Beure s'engage à réaliser et à financer les travaux de remplacement de portes et fenêtres dans la maison au 17 rue de la Cascade appartenant à la commune ,

- Le montant des travaux s'élève à 2880.00€ H.T.

- La commune se prononce sur le plan de financement suivant	
Fonds libres	2160.00€
Subvention SYDED	720.00€

Sollicite l'aide financière du SYDED,

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,

S'engage à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

Location T4 rue de la République / DIDIER Yvan QUESTE Laura – Dél n°20 / 2017

Après avoir entendu les explications de M Michel PIDANCET, adjoint,

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représenté décide, suite au départ de Mme DA CONCECAO du T4 au 2^{ième} étage 3 rue de la République, de le louer à M. DIDIER Yvan et Melle QUESTE Laura à partir du 1er mai 2017,

- Le montant du loyer est de 466.32€
- Le montant des charges est de 59.65€
- Le dépôt de garantie est de 466.32€ soit un mois de loyer

La révision du loyer se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Délégation du Maire pour ester en justice au nom de la commune– Dél n°21 / 2016

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT, Adjoint,

le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés, décide:

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-22 16° et L2122-23, d'autoriser le Maire à agir en appel voire en cassation et pouvoir ainsi intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pendant toute la durée du mandat.

Affaire LOUISON Mickael – Dél n°22 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal JARROT, Adjoint,

le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés, décide:

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2122-22 16° et L2122-23, qui autorise le Maire a intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et à agir en appel, voire en cassation ;

d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires pour l'affaire de M. LOUISON Mickael assigné au tribunal.

Indemnités des élus – Dél n°23 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint des finances précisant que la commune de Beure doit prendre une nouvelle délibération au sujet de l'indemnité du Maire et des Adjointes ;

En effet la délibération prise le 28 avril 2014 faisait référence à l'indice brut terminal 2015 de la fonction publique alors en vigueur ;

Par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 cet indice a été modifié ;

Par circulaire n°8 du 21 mars 2017, la préfecture nous demande de prendre une nouvelle délibération dans les termes suivants :

- A compter du 1^{er} février 2017, l'indemnité du Maire est calculée au taux de 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- A compter du 1^{er} février 2017, l'indemnité des adjoints est calculée au taux de 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés donne son accord.

Vote des budgets primitifs 2017 M14 Logements M49 CCAS – Dél n°24 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, Adjoint des finances et sur proposition de ladite commission, le conseil municipal délibère et à l'unanimité des présents et des représentés approuve l'élaboration des budgets primitifs 2017 M14, CCAS, Logements, et Assainissement, établis de la façon suivante :

M14 FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles	725 559.27 €
Virement à la section d'investissement	442 732.00 €
Opération d'ordre	1 700.00 €
Dépenses cumulées	1 169 991.27 €
Recettes réelles de fonctionnement	833 238.00 €
R002 résultat reporté 2016	469 807.05 €
Recettes cumulées	1 303 045.05 €

M14 INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	986 000.00 €
Opération d'ordre	82 000.00 €
Restes à réaliser 2016	228 744.00 €
D001 résultat reporté 2016	33 518.45 €
Dépenses cumulées	1 330 262.45 €
Recettes réelles	793 305.45 €
Virement de la section de fonctionnement	442 732.00 €
Opération d'ordre	83 700.00 €
Restes à réaliser 2015	10 525.00 €
Recettes cumulées	1 330 262.45 €

LOGEMENTS FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	13 700.00 €
Virement à la section d'investissement	108 907.73 €
Dépenses totales	122 607.73 €
Recettes réelles de fonctionnement	122 607.73 €
Recettes totales	122 607.73 €

LOGEMENTS INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	34 000.00 €
Restes à réaliser 2016	1 900.00 €
D001 solde investissement 2016	135 736.13 €
Dépenses cumulées	171 636.13 €
Recettes réelles	60 828.40 €
Restes à réaliser 2016	1 900.00 €
Virement de la section de fonctionnement	108 907.73 €
Recettes cumulées	171 636.13 €

M49 EXPLOITATION	
Dépenses réelles	54 600.00 €
Opération d'ordre	37 000.00 €
Dépenses cumulées	91 600.00 €
Recettes réelles	55 000.00 €
Opérations d'ordre	18 110.00 €
R002 résultat reportée 2016	22 867.31 €
Recettes cumulées	95 977.31 €

M49 INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	40 000.00 €
Opérations d'ordre	30 610.00 €
Restes à réaliser 2016	35 000.00 €
Dépenses cumulées	105 610.00 €
Recettes réelles	6 666.00 €
Opérations d'ordre	49 500.00 €
Restes à réaliser 2016	5 834.00 €
R001 résultat reporté 2016	74 630.54 €
Recettes cumulées	136 630.54 €

CCAS FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	10 650.00 €
Dépenses totales	10 650.00 €
Recettes totales	7 464.54 €
R002 reporté 2016	3 185.46 €
Recettes cumulées	10 650.00 €

Subventions aux associations – Dél n°25 / 2017

Après avoir entendu les explications de Mme Agnès FANDELET, adjoint, le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés d'attribuer aux associations désignées ci-dessous les subventions suivantes (Cédric CLERVAUX président du Comité des fêtes ne prend pas part au vote) avec une augmentation de 3% par rapport à 2016.

Anciens combattants	325 €
AS BEURE	1140 €
Twirling	1140 €
Ligue contre le cancer	134 €
Comité des fêtes Beure	1509 €
Doubs Libération US	306 €
Les castors juniors	210 €
Les copains d'abord	709 €
Lyre viticole	724 €
Musée Lucien Roy	935 €
Pétanque club	244 €
Prévention routière	111 €

Soit : 7487 €

Ce montant sera imputé à l'article 6574.

Affouage 2017/2018 – Dél n°26 / 2017

Après avoir entendu les explications de M. Henri LEBORGNE, conseiller municipal , le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- d'autoriser les services de l'ONF à marteler les parcelles 17-10-9-32 au bois de Peu

Séance levée à 20H32

Le Maire

Les adjoints

Les Conseillers Municipaux